

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLEE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGAR_DAJA24_19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 5 juillet 2024 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Festival interceltique de Lorient, l'Etat, la région Bretagne, Lorient agglomération et la ville de Lorient ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à M. Ronan LOAS, 2^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à la culture, au patrimoine, à la langue bretonne, à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Considérant l'indisponibilité du président du conseil départemental et de M. Ronan LOAS pour la signature de cette convention prévue le 12 août 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Karine BELLEC, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Festival interceltique de Lorient, l'Etat, la région Bretagne, Lorient agglomération et la ville de Lorient.

Article 2 – M. le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

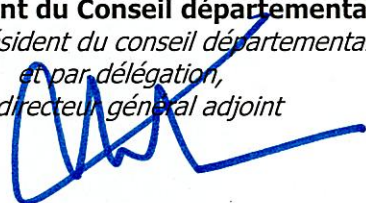
Vannes, le 29 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental

Pour le président du conseil départemental

et par délégation,

Le directeur général adjoint


François FONTAINE